

RÈGLEMENT INTÉRIEUR École de Musique Intercommunale Mézenc Loire Meygal

Administratif :

- Les professeurs ayant des contrats et l'apprentissage de la musique ne pouvant se faire en quelques cours, toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. (sauf certificat médical).
- Dans un même domaine, le bulletin d'inscription tient lieu de réservation et est à ce titre obligatoirement signé par les parents (ou élèves majeurs). En cas de désistement, il faut avertir la direction et l'enseignant concerné dans les plus brefs délais. Pour tout désistement abusif, non motivé ou tardif la direction se réserve le droit de demander à l'élève de trouver un remplaçant ou de devoir s'acquitter du montant engagé.
- Un acompte de 50€ est demandé à l'inscription. Celui-ci sera débité dès la confirmation de votre inscription. En cas de problème (horaire incompatible ou désistement avant le début des cours), celui-ci vous sera remboursé. **Toute scolarité entamée donne lieu au paiement intégral des droits d'inscription.**

Pédagogie :

- Le cursus complet comprend une discipline instrumentale, la formation musicale et une pratique collective. Le cursus libre comprend une discipline instrumentale et une pratique collective.
- Le cours d'instrument est un cours individuel ou semi-collectif (entre 2 et 4 élèves) selon le choix pédagogique de l'enseignant et le nombre de places disponibles. Les horaires se font en commun avec tous les élèves d'une même discipline et le professeur à l'occasion de la réunion de rentrée.
 - Pour les élèves en cycle I le cours d'instrument est de 30 min, 40 min pour les élèves en cycle II en cursus complet. Selon les choix pédagogiques de l'enseignant.
 - A l'inverse, les cours de pratiques collectives (FM, orchestre, éveil musical, chorale) répondent à des horaires fixés à l'avance en fonction de l'enseignant, des tranches d'âge et de la disponibilité des locaux.
 - La pratique de la formation musicale est obligatoire dans le cursus complet. Tout élève ne suivant pas ce cours n'est pas prioritaire sur les réinscriptions l'année suivante (sauf niveau de FM fin de 2ème cycle validé).
 - Les pratiques collectives sont accessibles à partir de la 2ème année d'instrument, et obligatoire dans le cadre du cursus complet diplômant.

Représentations devant un public

Les enseignants doivent présenter leur classe au moins une fois par an à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations de l'école de musique. Chaque élève se produira ainsi publiquement au moins une fois.

L'école de musique se décharge de toute responsabilité à l'occasion des manifestations organisées en présence des parents lorsque l'élève n'est plus sur scène avec son professeur.

Matériel d'apprentissage

- Les tarifs ne tiennent pas compte de l'achat de matériel nécessaire à l'apprentissage de la musique (méthodes, pupitres, instruments...). Néanmoins, l'école de musique dispose d'un parc instrumental cuivres (trompette, tuba, trombone, cor) et propose des locations annuelles (hors été) à 70€/an. Dans la limite des stocks disponibles.
- Il est préférable d'attendre l'avis du professeur avant de vous lancer dans l'achat/location d'un instrument. Il vous orientera vers les professionnels qualifiés et sur un modèle adapté à l'apprentissage.

Cours d'instruments à Lantriac / St Julien Chapeuil / Fay sur Lignon

- Des cours d'instrument sur Lantriac, St Julien Chapeuil et Fay sur Lignon seront dispensés dans la mesure du possible si au moins 3 élèves sont inscrits dans la même discipline. (hors percussions)
- Les cours de Formation Musicale, ainsi qu'un cours d'éveil musical sont dispensés sur ces communes si les effectifs le permettent.

Arrivée et sortie des cours

- Il est important d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à leur salle de cours. Si vous souhaitez que l'enseignant laisse partir l'élève seul à la fin du cours, une autorisation de sortie manuscrite et signée vous sera demandée
- Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant dans la salle de cours pendant l'horaire de cours.

Absences

- Le professeur est tenu d'avertir ses élèves en cas d'absence et de rattraper son cours (sauf arrêt maladie, grève, certaines formations professionnelles...). Il doit par ailleurs informer la direction de tous changements d'horaires importants et prendre ses dispositions au niveau de la disponibilité des locaux pour rattraper ses cours.
- En cas d'arrêt maladie de plus de 15 jours, l'école de musique fera son possible pour mettre en place une solution de remplacement.
- Les élèves doivent informer tous leurs professeurs en cas d'absence (y compris les enseignants de pratiques collectives type formation musicale ou orchestre). Toute absence non justifiée doit être motivée par un mot signé des parents. L'assiduité sera suivie attentivement par tous les enseignants. Une accumulation d'absences injustifiées peuvent entraîner la non participation de l'élève au concerts sur simple décision du professeur, et/ou l'exclusion du cursus diplômant.
- Une absence de l'élève n'oblige pas l'enseignant à proposer un rattrapage systématique du cours.

Discipline :

- Les élèves doivent prendre soin du matériel et des instruments souvent fragiles et onéreux mis à leur disposition. Les parents seront sollicités financièrement en cas de dégradation volontaire ou de non respect du matériel et des locaux.
- L'école de musique étant un établissement éducatif et culturel, les règles de vie en communauté, de respect des personnes et des biens sont évidentes. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi pourraient être prise.